

# Création du port franc

## NICE, 22 JANVIER 1612

Le jour où



Embarquement de Victor-Amédée II à Nice le 14 juin 1689. Huile sur toile anonyme, Fondazione Umberto II, Genève. (DR)

**Si le littoral fut fréquenté dès la plus haute Antiquité, ce n'est qu'à l'instauration du port franc de Nice que de bonnes conditions portuaires commerciales y ont été établies.**

Les ambitions maritimes des Savoie ont commencé à se manifester sous Charles II par la construction de la darse de Villefranche, en 1539, et l'institution du « droit de Villefranche », taxe fixée à 2 % de la valeur de la cargaison sur les marchandises des navires qui rentrent en rade ou qui passent au large. Mais, il fallait développer les échanges commerciaux. Aussi le 22 janvier 1612, Charles-Emmanuel I<sup>er</sup> promulgue un édit qui annonce la suppression des droits de douane et, donc, la création d'un port franc à Nice.

Cette suppression concerne nombre de produits rares, très appréciés à l'époque : huile d'olive, viande fraîche et salée, vins rouge et blanc, câpres, oranges, citrons, amandes, eau de fleurs, essence de citron, marjolaine, anchois, bois de fustet (arbrisseaux) et de construction, marbre, térébenthine, gomme, résine, safran, colle, cire blanche, savon... Dès lors, les navires débarquant leurs cargaisons à Nice sont exemptés de « toutes taxes, gabelle ou péage et quelconque impôt ». Seuls les bâtiments d'une jauge inférieure à 500 charges devaient continuer à payer l'antique « droit de Villefranche » exigé dans les eaux niçoises. Mais l'ab-

sence d'aménagement en eaux profondes du port ne peut offrir de mouillage qu'à des bateaux de faible dimension. Aussi, l'année suivante, cette restriction due au tonnage est supprimée. En revanche, ce « droit de Villefranche » est maintenu pour les navires qui passent au large ou ne font que transiter à Nice ou Villefranche.

Il fallut attendre 1652 pour que les 2 % soient supprimés pour tous les navires.

### Création d'une vaste « zone franche »

Si, dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'exemption devient totale pour le Comté de Nice, il n'en est pas de même pour les marchandises introduites en Piémont. En effet, un droit de douane reste exigé pour les produits qui traversent la province et passent par les cols alpins. Une taxe supplémentaire appelée « droit de Suse » (un droit à la limitation du traitement venue de l'Antiquité) est même exigée pour la soie et l'or. Toujours dans l'idée de faciliter les

échanges, le souverain consent donc à supprimer les taxes et même d'abroger une gabelle qui remonte au Moyen Âge sur les produits tinctoriaux, tel le bois de fustet ou sumac des teinturiers qui, abondant dans les montagnes du Comté de Nice, sont soumis à un strict monopole d'État. Il ne s'agit donc plus seulement de quelques mesures d'exemptions de droits maritimes et d'un port franc, mais bien de la mise en place d'une vaste « zone franche ». Il est bien évident que quel-

**Pour développer les échanges commerciaux, Charles-Emmanuel I<sup>er</sup> annonce la suppression des droits de douane**

ques limitations sont restées en vigueur. Aussi, entre mai 1626 et janvier 1629, le souverain va rédiger un nouveau règlement beaucoup plus complet

avec en annexe une quinzaine de documents législatifs qui, échelonnés sur les trois ans, apportent précisions, concessions ou restrictions supplémentaires. Après l'accession au trône de son fils Victor Amédée I<sup>er</sup>, en 1650, le port franc cessa de faire l'objet d'une grande attention de la part des souverains. Mais un intérêt continu va pourtant se manifester à travers des édits qui, entre 1633 et 1667, vont reprendre sans innovations les textes de la fondation du premier port franc.

**NELLY NUSSBAUM**  
magazine@nicematin.fr

Source : Archives départementales des Alpes-Maritimes.

## Un port qui a ouvert la voie du tourisme

Le port franc, considéré comme un privilège incompatible avec le principe de l'égalité, fut aboli après l'entrée des troupes révolutionnaires à Nice, en septembre 1792. Son rétablissement au début de la restauration sarde en 1814 fut de courte durée. Des restrictions progressives, contradictions internes et divers problèmes matériels aboutirent à sa suppression définitive en 1851.

Si la rivalité de Gènes, terre sarde, a été un facteur déterminant et donna, en 1860, un fort argument en faveur du rattachement du Comté à la France, ce fut surtout la proximité de Marseille qui a freiné l'essor commercial de Nice. Il a été dit que peu d'efforts furent faits en faveur du port. En effet, il n'existait qu'une seule voie étroite jusqu'à Digne au lieu d'une grande voie ferrée directe vers le nord, par Lyon et Grenoble... Il ne faut toutefois pas conclure à l'inefficacité totale du port franc sur un plan local. Si la législation concernant les biens n'a guère profité au commerce, la réglementation qui a offert d'excellentes conditions d'accueil aux personnes, françaises et étrangères, a très certainement encouragé la naissance précoce d'une activité touristique qui assura le développement économique ultérieur du littoral niçois.



Le duc de Savoie, Charles Emmanuel I<sup>er</sup>, initiateur du port franc de Nice qui a ouvert la voie au commerce international et, plus tard, à l'activité touristique de la région. (Par Giovanni Carraca en 1500)